
Scy-Chazelles, le 23 janvier 2020

Notre référence : 2020 – 2

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRIX ROBERT SCHUMAN 2020

Article 1 – Présentation

Les Prix Robert Schuman seront attribués au printemps 2020, à l'auteur d'un texte original prévoyant, proposant et motivant une étape de progrès de l'Union européenne à partir de 2020, dans le format de la Déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950.

Article 2 – Les prix

Le premier prix sera constitué d'une somme de 15.000 euros.

Le jury pourra attribuer d'autres Prix dotés d'une récompense à l'initiative et à la charge d'autres institutions publiques ou privées.

Article 3 – Les modalités de participation

Les prix sont ouverts à des auteurs de toute nationalité, mais les textes devront être rédigés dans l'une des langues de Robert Schuman, soit en français, en allemand, en luxembourgeois ou en anglais. Les contributions pourront être présentées par une personne physique ou morale, ou par une institution, ou par un groupe de personnalités ou d'institutions. Les personnes impliquées dans l'organisation, la lecture et la sélection des contributions ne peuvent pas concourir pour les Prix Robert Schuman.

Les candidats sont invités à indiquer leur date de naissance, leur nationalité, leur profession ou statut, leurs coordonnées téléphoniques et leur adresse postale exacte.

Il doit s'agir d'une œuvre originale, non publiée, ni en cours de publication. La présentation d'une contribution aux présents Prix est exclusive de toute participation à une compétition similaire jusqu'à proclamation des résultats des Prix.

L'appel aux contributions sera lancé en janvier 2020.

Les textes devront être envoyés au format **.pdf** par courriel au plus tard le **15 mars 2020**, à l'adresse suivante :

centre-robert-schuman@centre-robert-schuman.org

Un accusé de réception est envoyé dès l'inscription sur la liste des textes qui seront examinés par le comité de lecture. Les textes seront transmis de manière anonyme tant au Comité de lecture qu'au Jury.

Les textes proposés ne peuvent être en aucune manière plus longs que le texte de la Déclaration du 9 mai, soit deux pages et demi (environ 900 mots ou 6.000 signes (espaces compris)).

La participation aux Prix Schuman implique l'acceptation pleine et entière, d'une part, de ce règlement et, d'autre part, de la publication, éventuelle et sans contrepartie, de la contribution soumise. Toute personne morale ou physique prenant part aux Prix Schuman renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions, y compris les résultats, du comité de lecture des textes ou du jury.

Seuls les auteurs dont le texte a obtenu un prix sont avisés du choix du jury. Après la remise des Prix, le CERS publiera la liste de tous les lauréats qui sera communiquée à tous les participants. Les textes ne sont pas retournés.

Article 4 – Sélection des textes

Les membres du comité d'organisation des Prix sont désignés par le Président du Centre européen Robert Schuman (CERS).

Le Comité d'organisation des Prix Schuman désigne les membres du comité de lecture Citoyen chargé de sélectionner les 100 textes les plus pertinents à soumettre à la délibération du jury.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas décerner de Prix et ce sans que la responsabilité du Centre européen Robert Schuman puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Article 5 - Le choix des lauréats

Les membres du jury souverain sont désignés par le bureau du Conseil d'administration du Centre européen Robert Schuman, sur proposition du Comité d'organisation des Prix.

Les fonctions des membres du jury sont bénévoles et ne recevront aucune rémunération, ni aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

Le jury délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Le scrutin se fait à la majorité absolue (la moitié des voix plus une voix en cas de nombre pair), les bulletins blancs et nuls étant comptabilisés dans le nombre de votants. Le vote des absents est nominatif ; aucun pouvoir n'est admis. Si un des textes n'obtient pas cette majorité absolue, d'autres tours sont organisés dans les mêmes conditions. Il n'y a pas de classement ex aequo pour la désignation du premier prix.

Article 6 - Le choix des lauréats

Sur la proposition du jury, les résultats seront proclamés lors de la Commémoration du 70^e anniversaire de la Déclaration de Robert Schuman, en mai 2020, à la maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles, par les Chefs d'État ou de Gouvernement présents à cette occasion.

Les lauréats seront prévenus des résultats par téléphone ou courriel dans la semaine précédant la remise des prix. Afin d'assurer la promotion de ce prix, les lauréats s'engagent à venir recevoir leur prix lors de la cérémonie.

Article 7 – Publication des textes

Les 100 textes les plus intéressants seront publiés à l'initiative de l'Eurodépartement de la Moselle et du CERS ; la publication sera notamment communiquée à toutes les instances de l'Union européenne.

Article 8 – Contact

Pour toutes questions, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :
centre-robert-schuman@centre-robert-schuman.org
en précisant vos coordonnées.

Article 9 – Informations légales & protection des données personnelles

Le Centre européen Robert Schuman (CERS) s'engage à respecter vos droits régis par le RGPD. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercice du droit d'accès, adressez-vous au CERS à l'adresse suivante :
centre-robert-schuman@centre-robert-schuman.org

